



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024-73

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **PORCHERON FRERES ET CIE** représentée par **Mr Benoit HULIN**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour un raccordement électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 03 juin au vendredi 14 juin 2024 inclus la circulation de tous les véhicules accédant au chemin rural dit des Resses sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

ARTICLE 2 :

Seul l'accès aux véhicules résidents dans ce chemin est autorisé.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PORCCHERON FRERES ET CIE sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - PORCHERON FRERES ET CIE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 14 mai 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le 16 MAI 2024

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr